

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2020-26-037 À 2020-26-040

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 17 août 2020, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-037, en vertu de l'article 80 du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2020) (RCA-151), modifiant le tarif applicable pour l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exploitation d'un café-terrasse;

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-038, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 7125, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir une unité de stationnement;

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-039, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue De Lanaudière, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes;

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-040, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), ayant pour effet de retirer l'interdiction de virage à gauche de 7 h à 22 h sur De Lorimier en direction nord à l'intersection de Bélanger, et d'interdire le virage à gauche en tout temps sur De Lorimier en direction sud à l'intersection de Bélanger.

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 25 août 2020.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

REGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020)

ORDONNANCE NO 2020-26-037

**RELATIVE À LA TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
À DES FINS DE CAFÉ-TERRASSE**

À la séance du 17 août 2020, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. L'article 49 du *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2020)* (RCA-151) est remplacé par le suivant :

« 49. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, par mètre carré :

- | | |
|---|-----------|
| a) pour une occupation périodique du domaine public : | 108,00 \$ |
| b) pour une occupation à des fins de café-terrasse : | 0,00 \$ » |

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

ORDONNANCE NO 2020-26-038

Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du 17 août 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le [Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie](#) (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3001844655	7125 Saint-Hubert inc.	1	7125, rue Saint-Hubert (lot 2 333 067)		X	

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2020-26-039
RELATIVE À :**

Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue De Lanaudière, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières.

À la séance du 17 août 2020, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

- la mise à sens unique vers le sud de la rue De Lanaudière, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières;
- ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2020-26-040
RELATIVE À :**

Édicter une ordonnance afin de retirer l'interdiction de virage à gauche de 7h à 22h sur de Lorimier en direction nord à l'intersection de Bélanger, et d'interdire le virage à gauche en tout temps sur de Lorimier en direction sud à l'intersection de Bélanger.

À la séance du 17 août 2020, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Le retrait de l'interdiction de virage à gauche de 7h à 22h sur de Lorimier en direction nord à l'intersection de Bélanger,
2. L'installation de l'interdiction de virage à gauche en tout temps sur de Lorimier en direction sud à l'intersection de Bélanger,
3. D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.